

Du 22 Octobre 2025

NOMBRE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux octobre.

**27** Le Conseil Municipal de la Commune de ROUSIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Madame Josiane SULECK, Maire.**

**23** Conseiller(e)s en exercice : Mme SULECK Josiane, M. LEBLANC Jean-Pierre, M. FOUQUET Gérard, PELERIAUX Fabrice, Mme MAGINET Véronique, M. DEHONDT Marc, Mme DUBOIS Brigitte, Mme CUSSENOT Suzanne, Mme POTTIER Marie-Claude, ~~Mme MOUTON Christine~~, Mme VERIE Nathalie, Mme LABROY Christine, M. TAVERNE Sébastien, M. LECERF Johann, M. GERMAIN Frédéric, Mme PIERARD Sophie, M. LECOQ Pierre-François, ~~Mme TOUATI Leïla, Mme TAQUET Amandine~~, M. HASSELIN Bernard, Mme DEVOS Carole, Mme MAÏTREPIERRE Sylvie, Mme DUBOIS Géraldine, M. BARSOUM Marc, ~~Mme LEBEGUE Nathalie~~, M. LA GUERCHE Yves, Mme BAILLY Christel.

De votants

**25** Excusé(e)s avec pouvoir : Mme MOUTON Christine pouvoir à Mme PIERARD Sophie, Mme TOUATI Leïla procuration à Mme SULECK Josiane.

**2025/0049**

**APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES REUNIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DES 18 JUIN 2025 ET 26 AOUT  
2025**

*Un scrutin a eu lieu, Mme VERIE Nathalie a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire*

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 15 Octobre 2025.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur les procès-verbaux des réunions du conseil municipal des 18 juin 2025 et 26 août 2025.


Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de sa Présidente.

Après en avoir délibéré à la **Majorité** par 18 Voix Pour, 7 Contre (Mme LABROY, M. HASSELIN, Mme DEVOS, Mme MAITREPIERRE, Mme DUBOIS G., M. BARSOUM, Mme BAILLY).

Approuve les procès-verbaux des réunions des conseils municipaux des 18 juin et 26 août 2025.

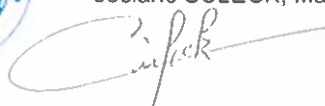
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme.  
Suivent les signatures.

La secrétaire de séance,  
Nathalie VERIE, conseillère municipale.



Fait à Rousies le 22 Octobre 2025.

La présidente de séance,  
Josiane SULECK, Maire.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication